

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Yazid BENSAÏD, Directeur de l'Agence de Conakry de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD à l'effet, au nom du Directeur Général :

- de signer l'acte de vente relatif au morcellement d'un immeuble urbain bâti formant la parcelle hors lotissement de Taouyah-minièrè, situé 719 rue DI 777, Commune de Dixinn Conakry, d'une contenance de 7404 m<sup>2</sup>, distraite de la superficie totale de 20393m<sup>2</sup>, sur lequel sont édifiés et réalisés les constructions, les aménagements, les clôtures, les voiries et les réseaux divers suivants :
  - o une villa principale en béton et en maçonnerie d'une surface approximative de 240 m<sup>2</sup>,
  - o trois villas quasi identiques en béton et en maçonnerie d'une surface approximative de 180 m<sup>2</sup> chacune,
  - o une piscine carrelée avec un local club,
  - o les locaux annexes suivants en béton et en maçonnerie : un abri ouvert pour deux groupes électrogènes, un local vestiaire et sanitaires pour les jardiniers, deux locaux pour les gardiens,
  - o une voie intérieure goudronnée de desserte des villas et des locaux annexes,
  - o un ensemble de réseaux divers desservant les différentes constructions et leurs abords,
  - o une clôture, de hauteur variable, en maçonnerie surmontée de concertina, entourant l'ensemble de la propriété,

moyennant un prix de deux millions six cent cinquante mille (2.650.000) euros, devant intervenir entre le docteur Algassimou Diallo (le vendeur) et l'AFD (l'acquéreur) ;

- à cet effet, de signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de l'opération de vente susvisée.



## DELEGATION DE SIGNATURE

RES-AFR-CON

### Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 04 mars 2013  
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur Général**

Dov ZERAH